

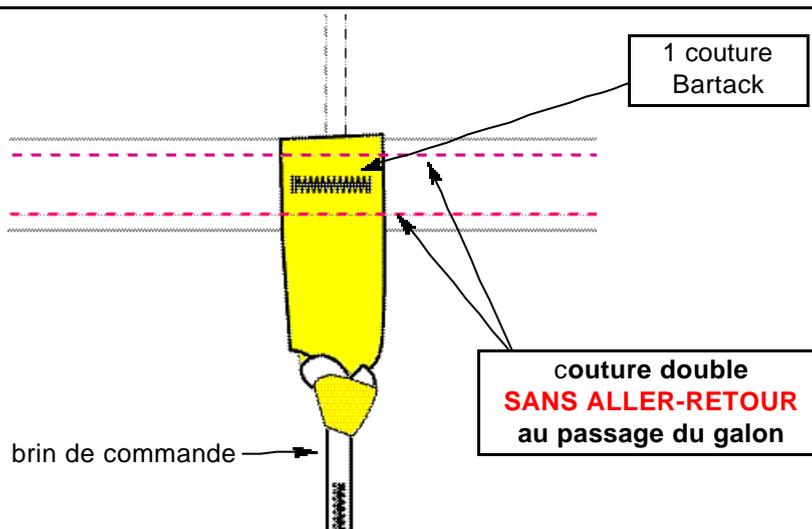
**Equipements concernés: Voilures de secours Parachutes de France (tous types)
Produites entre le 01/01/1987 et 31/02/1989
(Numero de série 87 01 001 à 89 02 XXX)**

Constatations:

Il a été constaté une rupture de l'agrafage de plusieurs pattes d'attache de commandes secondaires sur le bord de fuite d'une voile Minimax 5 type 203.

Le montage au bord de fuite des pattes d'attache de commandes de la voile concernée est décrit Figure A.

Figure A



Produits construits à l'identique:

le mode de fabrication décrit Figure A est susceptible d'avoir été utilisé sur d'autres types de voilures de secours Parachutes de France S.A. entre début janvier 1987 et fin février 1989.

MESURE CONSERVATOIRE

Toutes les voilures de secours Parachutes de France

**Produites entre le 01/01/1987 et 31/02/1989
(Numero de série 87 01 001 à 89 02 XXX)**

sont suspendues de vol avant inspection

Date d'application: immédiate

ACTIONS PLIEURS QUALIFIÉS:

- 1- Contrôle approfondi par un plieur qualifié de tous les agrafages de commandes sur le bord de fuite.
 - Pour l'agrafage décrit Figure A: interdiction de vol même si le tissu et les coutures sont en bon état.
 - Pour tout autre type d'agrafage: interdiction de vol des voilures présentant des amorces de rupture ou de décousures
- 2- Enregistrement par apposition du visa du plieur qualifié attestant du contrôle suivant "BS PdF N°2-2003", avec mention de l'aptitude ou inaptitude au vol, sur les livrets des voilures de secours.
- 3- Compte rendu par retour à PF S.A. de la page 2 du présent bulletin.

PF SA. produira dans les meilleurs délais un Bulletin Service statuant de la remise en service des voilures interdites de vol par l'application du présent Bulletin de Sécurité.

